



Mise en vigueur progressive du RÈGLEMENT CONCERNANT LA TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS (RCTSCE)

Utilisation du système Traces Québec DURANT L'ÉTÉ 2021

		Utilisation volontaire	Système non disponible
Sols contaminés quittant leur terrain d'origine	Projet standard	X	
	Projet d'infrastructure linéaire	X	
	Découverte fortuite		X
	Déversement accidentel		X
Sols contaminés quittant un lieu récepteur			X

Sols contaminés QUITTANT LEUR TERRAIN D'ORIGINE¹

	Quantité de sols contaminés excavés lors des travaux (en tonnes métriques)	Date et mode d'attribution des contrats pour les travaux d'excavation de sols contaminés	Projet standard	Projet d'infrastructure linéaire	Découverte fortuite	Déversement accidentel
1 ^{er} novembre 2021	5 000 tm et +	Visés si les travaux d'excavation de sols contaminés ont débuté le 1 ^{er} novembre 2021 et après cette date.	Visés par le RCTSCE		Non visés par le RCTSCE	
1 ^{er} janvier 2022	1 000 tm et + (nouveaux travaux d'excavation de sols contaminés de 1 000 tm et + et travaux d'excavation de sols contaminés déjà débutés, s'il reste 1 000 tm et + à excaver)	Visés si les travaux d'excavation de sols contaminés sont visés par un contrat de gré à gré conclu après le 7 juillet 2021.	Visés par le RCTSCE			
		Visés si les travaux d'excavation de sols contaminés sont visés par un contrat dont l'appel d'offres a été publié après le 7 juillet 2021.				
		Visés si les travaux d'excavation de sols contaminés sont visés par un contrat dont l'appel d'offres sur invitation s'est tenu après le 7 juillet 2021.				
		Visés si les travaux d'excavation de sols contaminés sont réalisés sans contrat.				
1 ^{er} janvier 2023	Tous	S. O.	Visés par le RCTSCE			

1. Les sols qui quittent leur terrain d'origine et qui sont entreposés temporairement sur un autre terrain conformément aux articles 8, 9 et 10 du RSCTSC, les lieux qui leur sont assimilables, ou un centre de traitement utilisé pour les sols d'un seul terrain d'origine, ne font l'objet d'aucune traçabilité. La traçabilité débutera lorsque les sols quitteront ces lieux d'entreposage temporaire pour aller dans un autre lieu que le terrain d'origine.

Sols contaminés QUITTANT UN LIEU RÉCEPTEUR

	Sols qui quittent : - un centre de traitement - un centre de transfert - un lieu de stockage de sols contaminés (sauf les centres de traitement utilisés pour les sols d'un seul terrain d'origine, les lieux de stockage visés aux articles 8, 9 et 10 du RSCTSC et les lieux qui leur sont assimilables)	Sols qui quittent : - un lieu de stockage visé aux articles 8, 9 et 10 du RSCTSC (et lieux assimilables) - un centre de traitement utilisé pour les sols d'un seul terrain d'origine et...	Sols qui quittent : - un lieu de stockage visé aux articles 8, 9 et 10 du RSCTSC (et lieux assimilables) recevant des sols de plusieurs terrains d'origine et...		
			qui ne retournent pas au terrain d'origine	qui retournent au terrain d'origine	qui ne retournent pas au terrain d'origine
1 ^{er} novembre 2021	Non visés par le RCTSCE				
1 ^{er} janvier 2022	Visés par le RCTSCE	Visés par le RCTSCE si : - 1 000 tm et + - les travaux d'excavation de sols contaminés au terrain d'origine sont visés par un contrat de gré à gré conclu après le 7 juillet 2021	Non visés par le RCTSCE	Non visés par le RCTSCE	
1 ^{er} janvier 2022		Visés par le RCTSCE si : - 1 000 tm et + - les travaux d'excavation de sols contaminés au terrain d'origine sont visés par un contrat dont l'appel d'offres a été publié après le 7 juillet 2021			
1 ^{er} janvier 2022		Visés par le RCTSCE si : - 1 000 tm et + - les travaux d'excavation de sols contaminés au terrain d'origine sont visés par un contrat dont l'appel d'offres sur invitation s'est tenu après le 7 juillet 2021			
1 ^{er} janvier 2022		Visés par le RCTSCE si : - 1 000 tm et + - les travaux d'excavation de sols contaminés au terrain d'origine sont réalisés sans contrat			
1 ^{er} janvier 2023	Visés par le RCTSCE	Visés par le RCTSCE ²	Non visés par le RCTSCE	Visés par le RCTSCE	Non visés par le RCTSCE

2. Dans le cas où des sols contaminés sont entreposés dans un lieu de stockage visé par les articles 8, 9 et 10 du RSCTSC entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 et qu'ils quittent le lieu le ou après le 1^{er} janvier 2023, ils doivent faire l'objet d'une traçabilité, peu importe la quantité et le contexte de réalisation des travaux d'excavation de ces sols.

Obligations du transporteur en vertu du RCTSCE

	Projet de 200 tm et -	Projet > 200 tm
1 ^{er} novembre 2021	Aucune obligation / Système Traces Québec non disponible	
1 ^{er} janvier 2022	Aucune obligation	Aucune obligation / Utilisation volontaire du système Traces Québec
1 ^{er} janvier 2023	Aucune obligation	Début des obligations